



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires
Service Urbanisme Planification et Habitat**

**Arrêté n° 2A-2021-10-29-00001 du 29 octobre 2021
portant approbation de la carte communale de CARBINI**

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 160-1 à L. 163-10 et R. 161-1 et R. 163-9 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 août 2019 nommant M. Arnaud Gillet, sous-préfet de Sartène ;
- Vu l'arrêté n° 2A-2021-02-04-003 du 4 février 2021 portant délégation de signature à M. Arnaud Gillet, sous-préfet de Sartène ;
- Vu la délibération en date du 24 novembre 2018 prescrivant l'élaboration de la carte communale ;
- Vu la décision de l'autorité environnementale en date du 12 octobre 2020 ;
- Vu l'avis favorable de la CTPENAF en date du 21 janvier 2021 ;
- Vu l'arrêté municipal en date du 22 février 2021 soumettant le projet de carte communale à l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 mai au 4 juin 2021 ;
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Carbin en date du 11 septembre 2021 approuvant l'élaboration de la carte communale telle qu'elle est annexée au présent arrêté ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires

Article 1^{er} – La révision de la carte communale couvrant le territoire de la commune de Carbini est approuvée conformément au dossier joint au présent arrêté.

Article 2 – Conformément aux dispositions de l'article L. 422-1 du Code de l'urbanisme, les actes d'urbanisme seront délivrés par le maire au nom de la commune.

Article 3 – En application de l'article R-163-9 du Code de l'urbanisme, la délibération du conseil municipal et l'arrêté d'approbation de ce document d'urbanisme seront affichés pendant un mois en mairie.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Le dossier de carte communale sera tenu à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture, à la mairie de Carbini, à la sous-préfecture de Sartène et dans les services de la direction départementale des territoires.

La mise à disposition du public de la carte communale approuvée s'effectue également sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L. 133-1 du Code de l'urbanisme.

Article 4 – (d'exécution) – Le sous-préfet de Sartène, le directeur départemental des territoires et le maire de Carbini sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de Sartène,


Arnaud GILLET

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.